

## SURVEILLANCE DES CHANTIERS durant la période covid-19

### PROCEDURE A APPLIQUER IMPERATIVEMENT DURANT LA PERIODE COVID-19

**Avec la reprise progressive d'activité des entreprises, les personnes en charge de la surveillance des chantiers (Techniciens Travaux, Chefs de CED) seront amenées à intervenir sur les chantiers. Dans le contexte sanitaire actuel, les interventions devront alors s'effectuer en appliquant les consignes suivantes :**

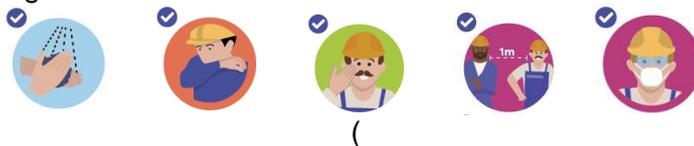
#### Déplacements sur le chantier

- ✓ Déplacement individuel avec le véhicule mis à disposition par l'employeur
- ✓ Etre muni de l'attestation de déplacement de l'employeur
- ✓ Pour les véhicules partagés, désinfecter toutes les parties susceptibles d'être touchées : poignées de porte et de coffre, volant, levier de vitesse, boutons de commande (feux, essuie-glace, autoradio, limiteur de vitesse, ...).



#### Application et équipements pour les mesures barrières

- ✓ Disposer d'un flacon de gel hydroalcoolique (ou bidon eau et savon) dans le véhicule
- ✓ Le port du masque est obligatoire en cas d'impossibilité du respect d'une distance de plus d'un mètre avec son interlocuteur.
- ✓ Appliquer les gestes barrières :



(Gants : pas nécessaire puisque du gel est mis à disposition)

#### Organisation de la visite

- ✓ Aucune réunion de chantier. Point sur l'avancement du chantier par mail ou par téléphone.
- ✓ Les échanges directs avec l'entreprise sur le chantier se feront uniquement avec le chef de chantier et le CSPS , à distance des autres personnels de l'entreprise et seront écourtés (maxi 1/4h)
- ✓ Les compte-rendus seront rédigés de préférence à domicile ou au bureau si des contraintes matérielles le justifient.

#### Organisation des contrôles et prélèvements

- ✓ Le surveillant de chantier effectuera les prélèvements (enrobés, granulat, béton) selon les protections habituelles (gants, chaussure de sécurité etc..) et assurera le transport au laboratoire routier départemental après avoir contacté préalablement XXXXXXX pour l'informer du déplacement.

 <p>DIRECTION DES DEPLACEMENTS SERM</p>	<h2 style="text-align: center;">SURVEILLANCE DES CHANTIERS durant la période covid-19</h2>
---	--

<b>Cas des chantiers suivis par un bureau d'études extérieur (assistant technique)</b>
--

(Cas des dispositifs de protection contre les éboulements rocheux par exemple) :

- ✓ Le suivi de réalisation sur site sera effectué autant que possible par l'assistant technique. Les contacts entre le surveillant de chantier et l'assistant technique s'effectueront uniquement par échange téléphonique. Des visites de chantier pourront être effectuées par le surveillant de travaux mais uniquement après le départ de l'entreprise.
- ✓ Pour un point particulier nécessitant une visite sur site, cette dernière s'effectuera uniquement en présence de l'assistant technique.